

Locminé, le 19 novembre 2025



Le Vice-Président

à

DREAL Bretagne
A l'attention du service COPREV

OBJET : Saisine de la MRAe pour le zonage d'assainissement collectif des eaux usées de Centre Morbihan Communauté.

PJ : Evaluation environnementale CMC

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'Autorité environnementale (Ae), conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, je vous prie de trouver le dossier complet du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de Centre Morbihan Communauté comportant :

- L'évaluation environnementale
- Les cartes de Zonage Assainissement Collectif et Non Collectif
- Un résumé non technique

Selon l'article R122-21 du CE, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : assainissement@cmc.bzh

L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) ou l'information relative à l'absence d'avis émis dans le délai¹ sera mise en ligne sur le site internet de la MRAe Bretagne.

Je vous transmets cette saisine conformément aux indications de votre site par courriel avec en PJ un dossier numérique.

Pour le Président,
Gérard LE ROY,
Vice-Président